

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE
MAINTENANCE DES ASCENSEURS –MONTE-CHARGES-PLATEFORMES

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription aux Articles **6156, 2313, 2135, 2158** du Budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du **15 novembre 2022**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre mixte pour la maintenance, réparation, amélioration et mise aux normes des ascenseurs, monte-charges, plateformes avec la société **OTIS**.
La part du marché traité à prix forfaitaire sera rémunérée par application d'un prix global forfaitaire annuel de **6 600,00 € HT**.

La part du marché traité à prix unitaires fera l'objet d'un marché à bons de commande Avec un minimum de **10 000, 00€ HT** et un maximum de **30 000,00€ HT annuel**.

Article 2 : Les dépenses seront imputées aux Articles **6156, 2313, 2135, 2158** du Budget,

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 29/11/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT